

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_ 0235

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR HUIT (8) METRES DE LONG POUR UN VEHICULE LEGER TYPE FOURGON DE DEMENAGEMENT, LA JOURNEE DU LUNDI 02 JANVIER 2017, AU 72 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 10 novembre 2016, par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, représentée par Madame Marion GUARDIA, domiciliée 9 bis boulevard Emile Romanet – BP 98822 – à NANTES (44188 – Cedex 4), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de stationnement sur huit (8) mètres de long pour un véhicule léger type fourgon de déménagement, la journée du lundi 02 janvier 2017, au 72 cours des Roches, à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, est autorisée à neutraliser des places de stationnement sur huit (8) mètres de long pour un véhicule léger type fourgon de déménagement, la journée du **lundi 02 janvier 2017, au 72 cours des Roches, à Noisiel (77186),**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0235**
portant autorisation de neutraliser des places de stationnement pour un camion de déménagement, la journée du
lundi 02 janvier 2017, face au 72 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 NOV. 2016



Le Maire

Dachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	
<i>Affiché le</i>	<i>21 NOV. 2016</i>
<i>Notifié le</i>	<i>21 NOV. 2016</i>
<i>Publié le</i>	<i>21 NOV. 2016</i>

2/2

